

# Les principales règles relatives à votre badge CHEMPARK



**En ce qui concerne votre badge CHEMPARK, veuillez noter que**

- » vous devez le porter de manière à ce qu'il soit clairement visible
- » vous ne devez pas le transmettre à des tiers
- » vous ne devez pas permettre l'accès à des personnes non autorisées lorsque vous l'utilisez
- » vous devez le présenter aux personnes habilitées à vous contrôler
- » vous devez vous assurer contre le vol et la perte de votre badge
- » vous devez appeler immédiatement le **0214-2605 99399** si vous le perdez
- » vous pouvez le renouveler ou le rendre avant son échéance
- » vous ne devez pas le dénaturer (par exemple en les modifiant ou en le recouvrant d'adhésif)
- » vous devez le remplacer s'il est endommagé

---

En l'absence de notification écrite de perte ou de modification, les frais encourus restent dus. Les modifications ne prennent effet qu'à compter de la date de la notification.